

Décision n° 06-0945
de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes
en date du 14 septembre 2006
attribuant des ressources en numérotation à
la société GUETALI HAUT DEBIT
(codes points sémaphores internationaux)

L'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.44 et L.36-7 ;

Vu l'arrêté du 4 août 2000 autorisant la société Cegetel la Réunion à établir et exploiter un réseau de télécommunications ouvert au public et à fournir le service téléphonique au public ;

Vu la décision n°04-578 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 20 juillet 2004 relative aux modalités d'attribution des codes points sémaphores ;

Vu le courrier de la société GUETALI HAUT DEBIT reçu le 28 août 2006;

Après en avoir délibéré le 14 septembre 2006 ;

Décide :

Article 1^{er} - Le code point sémaphore international **6-094-0** est attribué à la société GUETALI HAUT DEBIT (Siren : 423 197 946) jusqu'au 14 septembre 2026 pour l'exploitation de son équipement technique situé au Port (Réunion).

Article 2 - Conformément aux dispositions de l'article L.44 du code des postes et des communications électroniques, le code attribué à l'article 1^{er} ne peut pas être protégé par un droit de propriété intellectuelle ou industrielle. Il est incessible et ne peut faire l'objet d'un transfert qu'après accord de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes.

Article 3 - Le chef du service Opérateurs et Régulation des ressources rares de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur.

Fait à Paris, le 14 septembre 2006

Le Président

Paul CHAMPSAUR